



Tél.: (819) 326-5624  
Fax.: (819) 326-7065

## Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,  
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

### Avis public Règlement numéro 367-14-01

**A TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ  
PAR LE SOUSSIGNÉ:**

Que conformément à l'article 451 du Code Municipal, avis vous est donné que le règlement 367-14-01, modifiant le règlement de zonage 367-02, a été adopté lors de l'assemblée du 16 août 2014 et mis en vigueur le 19 septembre 2014.

Les modifications visent à :

- MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT MINIMUM ET ARRIÈRE MINIMUM APPLICABLES À 10 MÈTRES DANS LES ZONES RR-1 À RR-12, RU-1 À RU-8, RUC-1, RUP-1 ;
- PERMETTRE UN EMPIÈTEMENT JUSQU'À 3.0 MÈTRES DES PERRONS, GALERIES ET AVANTS-TOITS DANS LA MARGE DE REcul LORSQUE LA MARGE DE REcul APPLICABLE EST SUPÉRIEURE À 2.0 MÈTRES.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, le 26 septembre 2014.

Me Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier

=====

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Sylvain Michaudville, secrétaire-trésorier de la Municipalité Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 26 septembre entre 8 heures et 21 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 26 septembre 2014.

Me Sylvain Michaudville  
Secrétaire-trésorier